

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 39 (1968)

Heft: 10

Artikel: La révision du programme d'enseignement des écoles professionnelles commerciales

Autor: Schindelholz, Roger

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825234>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La revision du programme d'enseignement des écoles professionnelles commerciales

par Roger SCHINDELHOLZ

Historique

Le problème est né des besoins. Devant les particularités des goûts, des capacités et des désirs de la jeunesse et face aux exigences nouvelles de la pratique du bureau, certaines écoles professionnelles commerciales demandèrent dès 1960 une revision des programmes d'enseignement et des examens pour les apprentis (es) du commerce et de l'administration. Certaines écoles de Suisse romande passèrent aux actes et créèrent dans leur établissement deux sections d'apprentissage : apprentissage commercial et apprentissage de secrétariat (ou même de sténodactylographe).

Plusieurs tendances apparurent alors et la Société suisse des employés de commerce (SSEC) présenta un projet de modification des examens de fin d'apprentissage basé en particulier sur l'introduction de branches à option. Ce projet ne put être retenu, les branches à option ayant été mal définies (mathématiques, droit administratif...) et la suppression de la sténographie comme discipline obligatoire ayant soulevé de vives protestations dans les milieux sténographiques ! D'autre part, l'OFIAMT fit justement remarquer qu'il serait plus logique de modifier en premier lieu le programme d'enseignement avant de modifier les règlements d'examens.

Des idées donc, mais peu de réalisations, sauf celles de certaines grandes écoles de Suisse romande ; cela semblait menaçant pour l'homogénéité de cette forme d'enseignement. Aussi, la SSEC mit-elle en chantier un nouveau projet, travail confié à une commission spéciale formée par des membres de la SSEC. C'est ce projet qui est actuellement en discussion auprès de l'OFIAMT et des associations professionnelles.

Généralités

Le projet actuellement à l'étude auprès des associations professionnelles ne va pas aussi loin que le désiraient certaines écoles de Suisse romande. Il prévoit, dans le cadre d'un apprentissage de base, deux voies possibles : l'apprentissage de type A et l'apprentissage de type B. Nous y reviendrons plus loin.

Ce qu'il importe de relever dans ces généralités, c'est l'organisation des examens de fin d'apprentissage et de la formation commerciale ; la loi fédérale sur la formation professionnelle donne aux cantons la compétence d'organiser les examens de fin d'apprentissage, à moins que la Confédération ne délègue cette compétence aux organisations professionnelles. C'est le cas pour la formation par apprentissage commercial où la Société des commerçants (actuelle SSEC) créa de toutes pièces non seulement les examens mais les écoles professionnelles commerciales elles-mêmes. Il y a actuellement environ

septante écoles de ce genre en Suisse dont la grande majorité dépend de la SSEC ; d'autres sont communales. Pour cette raison, la commission spéciale présentant le projet de réforme est formée par la SSEC.

La réforme

Les propositions de cette commission visent à créer, dans le cadre de l'apprentissage commercial de base, deux voies distinctes :

Type A : apprentissage plus spécialement comptable.

Type B : apprentissage porté sur le secrétariat.

Type A : il se caractérise par un nombre d'heures plus grand que le type B en comptabilité, arithmétique et par l'introduction d'un cours simultané d'économie d'entreprise et droit. La sténographie et la dactylographie voient leurs heures diminuer. Dans ce type d'apprentissage, la commission juge indispensable l'introduction d'une troisième demi-journée supplémentaire de cours obligatoires. Enfin, l'apprenti aura à choisir entre trois branches à option : deuxième langue étrangère, mathématiques, sténographie professionnelle. Les autres disciplines restent pareilles à celles de l'apprentissage actuel.

Type B : cette seconde voie met l'accent sur la langue maternelle, une langue étrangère (en principe l'allemand), la correspondance et la sténodactylographie ; le cours de technique du bureau et secrétariat sera la nouveauté dans cette seconde voie.

La nomenclature des disciplines n'apporte pas une grande modification à l'apprentissage actuel, mais la réforme touche essentiellement l'importance relative des disciplines. Il ne s'agit nullement d'une révolution, mais d'une adaptation à l'évolution des travaux du bureau.

Les apprentis (es) qui choisiront la formation du type A sauront assez de sténographie et de dactylographie pour être utilisables dans des bureaux ; ceux qui adopteront le type B auront des bases suffisantes en comptabilité pour être utilisables dans un service comptable.

Enfin, le programme d'enseignement permet d'être adopté même dans les écoles de moyenne importance, les deux voies d'apprentissage pouvant être groupées pour les deux ou trois premiers semestres.

Les arguments

On peut résumer ainsi les arguments qui militent en faveur d'une réforme du programme d'enseignement des écoles professionnelles commerciales :

1. Alignement des programmes pour l'ensemble de la Suisse ; certaines écoles ayant en effet déjà introduit une section « secrétariat » (formation en deux ans à Lausanne !), une révision de l'actuel règlement permettra de lutter contre un dangereux fédéralisme dans ce domaine.
2. Les fonctions commerciales sont de plus en plus différenciées dans l'entreprise où les employés sont chargés soit de travaux comptables (sens large), soit de travaux de secrétariat. La différenciation dans la formation des apprentis, sans rechercher une spécialisation, permettra une meilleure préparation de ceux-ci à la différenciation des tâches du bureau.

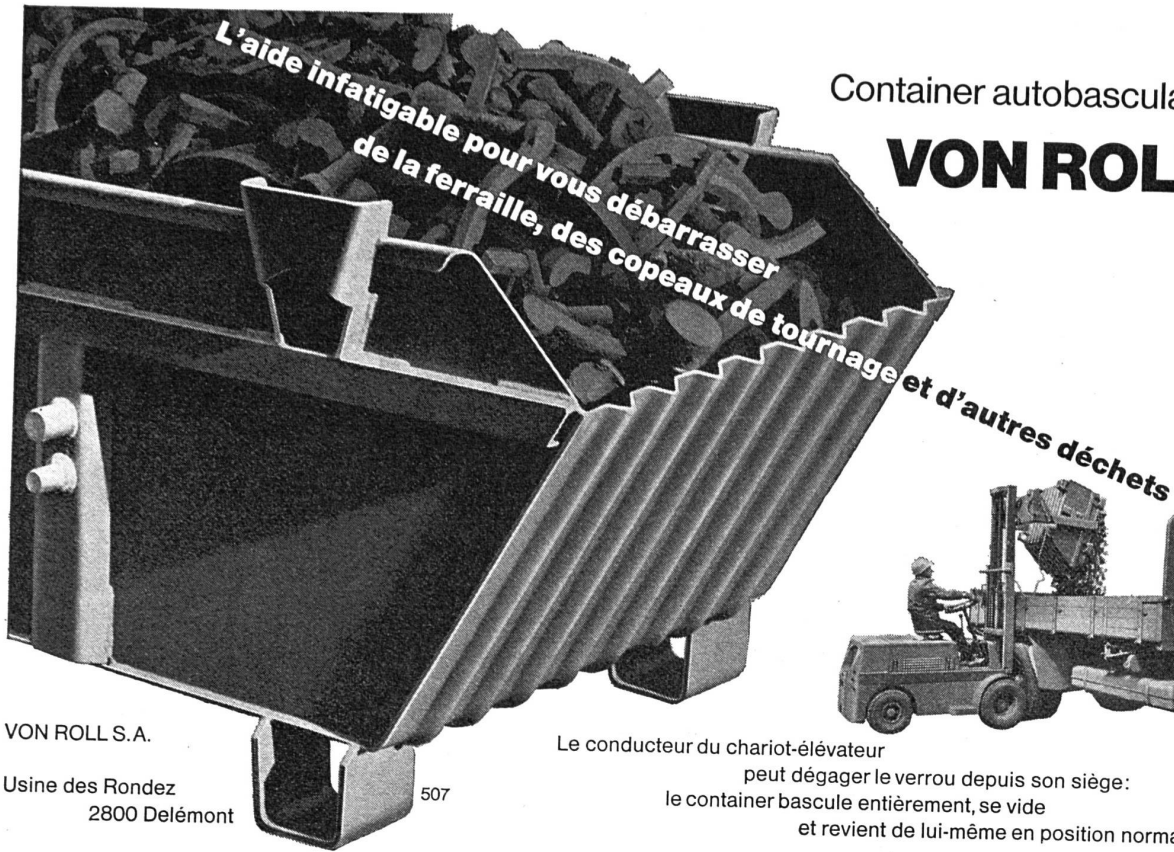
3. Cette réforme vise à procurer à la pratique du personnel qualifié ; de plus en plus, les employeurs engagent pour les tâches routinières du personnel d'appoint sans formation, et non point des apprentis de bureau — les commissions d'apprentissage sont ou devraient être attentives à cela — or, cette réforme vise à préparer pour la pratique du personnel qualifié à la différenciation des tâches.
4. De plus en plus, la majorité des apprentis est composée de jeunes filles ; alors que les jeunes filles ne représentaient que les 18 % des apprentis en 1930, elles représentent actuellement plus des 60 % des candidats aux examens de fin d'apprentissage de commerce. Or, il ne fait pas de doute que les aptitudes, les goûts et les aspirations particulières des jeunes filles exigent une adaptation des formes d'apprentissage, d'autant plus que la pratique elle-même exige une telle différenciation.
5. L'apprentissage commercial est également de plus en plus ouvert aux élèves sortant de l'école primaire ; si ceux-ci n'entraient que rarement dans les bureaux il y a dix ou quinze ans, ils représentent actuellement les 10 à 25 % de l'ensemble selon les régions. Les échecs aux examens de fin d'apprentissage ont également augmenté : 6 % en 1960, 8,3 % en 1963, 10,3 % en 1966 ; pour le cercle d'examens de Porrentruy (écoles de Moutier, Porrentruy et Delémont), les échecs aux examens de 1968 ont été de 15 %. Si le programme d'enseignement correspondait mieux aux goûts et aux aptitudes des candidats, il ne fait pas de doute que certains éléments n'ayant pas suivi une formation secondaire seraient récupérables et mieux à leur aise.
6. Une différenciation des formations éviterait sans doute à bien des jeunes d'avoir recours à la formation par les écoles privées ; si celles-ci font souvent de l'excellent travail, on doit admettre qu'une telle formation doit rester l'exception car elle est coûteuse. Or, la SSEC a pris conscience de la « concurrence » faite par les écoles privées dans ce domaine, ces écoles ayant depuis longtemps instauré des cours de secrétariat.
7. De plus en plus les nouveaux employés recherchent le perfectionnement professionnel et le succès remporté par les cours de préparation aux examens supérieurs le prouve. Or, ces examens délivrent des diplômes en comptabilité (diplôme fédéral de comptable, d'expert-comptable) ou en branches de secrétariat (correspondance, secrétaire de direction). Une différenciation des apprentissages, sans être une spécialisation, préparerait mieux à une spécialisation future.

* * *

Ce projet de réforme n'est qu'un des éléments d'une réforme d'ensemble de la préparation à la formation commerciale. Les écoles de commerce prennent peu à peu conscience également de ces problèmes et certaines d'entre elles ont entrepris une telle différenciation : secrétariat et gymnase économique. L'esprit de la formation commerciale

Container autobasculant

VON ROLL



*L'aide infatigable pour vous débarrasser
de la ferraille, des copeaux de tournage et d'autres déchets*

IX

VON ROLL S.A.

Usine des Rondez
2800 Delémont

507

Le conducteur du chariot-élévateur
peut dégager le verrou depuis son siège:
le container bascule entièrement, se vide
et revient de lui-même en position normale

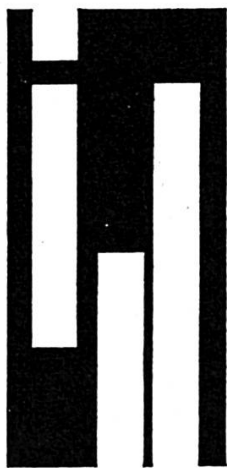
1418

Le journal
que vous
devez lire...

LE DÉMOCRATE

Quotidien
jurassien
du matin

... et pour
tous vos
imprimés
une bonne
adresse :



Imprimerie du Démocrate

Delémont

doit également être modifié ; si les milieux politiques et les associations professionnelles semblent ouverts à de telles réformes, ce n'est malheureusement pas toujours le cas des enseignants.

R. S.

(Note de la rédaction. — L'article ci-dessus est un résumé des propos tenus par M. R. Schindelholz à Laufon, lors d'une récente assemblée de la Section « Birse » de l'Union cantonale bernoise pour le commerce et l'industrie.)

La presse suisse visite la fabrique de chocolats Camille Bloch SA à Courtelary

Quelles sont les chances de succès d'une entreprise familiale marginale ?

par Rolf BLOCH, directeur, docteur en droit

La presse était invitée, le 8 octobre 1968, par la Convention chocolatière suisse et l'entreprise Camille Bloch S. A. à visiter l'importante fabrique de chocolats de Courtelary. Nous reproduisons ci-dessous l'essentiel de l'allocation prononcée à cette occasion, devant les journalistes suisses, par M. Rolf Bloch, directeur, docteur en droit.

Rappelons que la fabrique de chocolats Camille Bloch S. A., fondée en 1929 avec siège à Berne, et transférée à Courtelary en 1935, a été agrandie et modernisée en 1962-1963. Quant à son nouveau bâtiment administratif, il entrera en service au printemps prochain. L'entreprise compte un personnel de 274 ouvriers et employés, dont 55 % d'étrangers ; la moitié du personnel est féminin. Le chiffre d'affaires en 1967 s'est élevé à 16,3 millions de francs et la production à 1715 tonnes de chocolat.

Au nom de notre maison et de la « Convention chocolatière suisse » qui vous ont invités ici, j'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue à Courtelary.

Nous sommes heureux que vous ayez trouvé le chemin du Jura. Nous savons que notre région est peu visitée du fait qu'elle se trouve en marge de notre pays et très souvent en marge de la vie économique qui se développe sur le Plateau. Nous sommes situés à l'écart, et de plus dans une région qui, en raison de ses conditions naturelles, n'offre qu'une main-d'œuvre locale restreinte, celle-ci étant en outre habituée à travailler dans l'industrie horlogère. Il y eut toutefois une exception durant la crise des années trente et c'est à cette époque, en 1935, que nous avons quitté Berne pour venir nous établir à Courtelary.

Nous sommes par ailleurs une entreprise typiquement familiale, du moins en ce qui concerne la détention des actions. A cet égard